



Swiss Tchoukball

Document E

Proposition : Adaptations au système de facturation

Assemblée des délégués 2018



Adaptations au système de facturation

Cette proposition est basée sur celle présentée lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Contexte

La fédération utilisant maintenant un nouveau système de facturation, toute transaction implique désormais la création d'une facture. C'est pourquoi certains règlements doivent être adaptés en conséquence.

Proposition de modification du Règlement financier :

Toutes les personnes physiques ou morales liées à Swiss Tchoukball par une transaction financière ~~s'engagent à régler le montant de celle-ci dans un délai de 30 jours.~~ reçoivent une facture qu'elles s'engagent à régler dans le délai imparti. Sauf indication contraire, ce délai est de **30 jours**.

En cas de retard dans le versement du montant, Swiss Tchoukball envoie un premier rappel sans frais avec un nouveau délai de paiement ~~de 30 jours~~.

(...)

Remarques :

- Pour prendre part à une activité organisée par Swiss Tchoukball, les participants s'acquittent du montant de participation **impérativement au minimum une semaine avant l'échéance**. Sans paiement de participation, le Comité exécutif est compétent pour décider des conséquences et éventuelles sanctions à prendre.
- Des demandes exceptionnelles peuvent être faites pour obtenir un délai de paiement. Swiss Tchoukball se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

Proposition de modification des articles 12 et 13 du Règlement des compétitions officielles (Chapitre II Championnat suisse):

Art. 12 Inscriptions

2. Lorsqu'un club inscrit une équipe il s'engage à régler la finance d'inscription pour cette équipe. Le montant et les modalités de paiement sont expliqués dans l'article 13.

Art. 13 Finances

2. La finance d'inscription est perçue par l'intermédiaire d'une facture que Swiss Tchoukball transmet au club qui a inscrit l'équipe concernée. Ladite facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci ~~limite annoncée par la Commission des compétitions officielles pour l'inscription des équipes.~~

Proposition de modification des article 26 et 27 du *Règlement des compétitions officielles* (Chapitre III Coupe suisse) :

Art. 26 Inscriptions

2. Lorsqu'un club inscrit une équipe il s'engage à régler la finance d'inscription pour cette équipe. Le montant et les modalités de paiement sont expliqués dans l'article 27.

Art. 27 Finances

1. Une finance d'inscription de Frs 80.- par équipe est demandée. ~~La finance d'inscription doit être payée au plus tard à la date limite annoncée par la Commission des compétitions officielles pour l'inscription des équipes.~~
2. La finance d'inscription est perçue par l'intermédiaire d'une facture que Swiss Tchoukball transmet au club qui a inscrit l'équipe concernée. Ladite facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur celle-ci ~~doit être versée à Swiss Tchoukball 7 jours avant le tirage au sort.~~